

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 88 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-275 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Bordj Bou Arreridj,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Bordj Bou Arreridj conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bordj Bou Arreridj sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Conception des systèmes électroniques	A
		Electrotechnique	A
	Electromécanique	Electromécanique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique	A
	Mathématiques	Mathématique appliquées	A
		Recherche opérationnelle	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie appliquée	A
		Développement durable en milieu rural	A
		Ecotoxicologie	A
		Microbiologie alimentaire	A
		Phytopathologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce international	A
		Marketing	A
	Sciences de gestion	Management	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de développement des ressources humaines	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Littérature arabe	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 91 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Bouira**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-300 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 portant création d'un centre universitaire à Bouira,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008 - 2009, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Bouira conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bouira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Centre Universitaire de Bouira
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie scolaire	A
Langue et Culture Amazighes	Langue et culture amazighes	Littérature Amazighe	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 93 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire d'El Oued**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-277 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Oued,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées dans le centre universitaire d'El Oued conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Oued sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante
Centre Universitaire d'El Oued
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique Industrielle	A
	Hydrocarbures et chimie	Raffinage	A
	Génie mécanique	Maintenance des équipements Industriels	A
	Hydraulique	Hydraulique Urbaine	P
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Science du langage	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'éducation	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 107 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire d'El Tarf**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-276 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Tarf,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académique (A) et professionnalisantes (P) dispensées dans le centre universitaire d'El Tarf conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Tarf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences académique et professionnalisantes
Centre Universitaire d'El Tarf
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Valorisation des ressources végétales	P
	Agronomie	Foresterie	A
		Contrôle de qualité en agro alimentaire	P

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 106 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Ghardaïa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-302 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005, portant création d'un centre universitaire à Ghardaïa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars – 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées au centre universitaire de Ghardaïa conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Ghardaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Centre universitaire de Ghardaïa
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Agronomie	Production végétale	A
	Biologie	biologie et physiologie végétales	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Finance et comptabilité	A
	Sciences économiques	Finance et banques	A
	Sciences de gestion	Management	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : Journalisme	A
		Histoire générale	A
	Sciences sociales	Psychologie scolaire	A
		Psychologie clinique	A
		Sociologie de l'éducation	A
		Sociologie de l'organisation et du travail	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Langue et étude coranique	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 105 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Khemis Miliana**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-280 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khemis Miliana,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Khemis Miliana conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khemis Miliana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Centre Universitaire de Khemis Miliana
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique et Productique	A
	Génie électrique	Electromécanique	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Sciences de la terre	Hydrogéologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Sciences financières et monétaires	A
	Sciences de gestion	Management	A
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Elaboration des politiques générales	A
		Politiques étrangères	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire géographie	A
		Sciences de l'information et de la communication : presse écrite	A
		Sciences de l'information et de la communication : communication	A
		Sciences de l'information et de la communication : sondage d'opinion	A
		Sciences de l'information et de la communication : audio visuel	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activité Physique sportive	Activité Physique sportive éducative	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n 104 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Khenchela**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-278 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khenchela,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées dans le centre universitaire de Khenchela conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khenchela sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Centre Universitaire de Khenchela
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique contrôle	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques Appliquées	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie	A
		Ecologie et Environnement	A
		Microbiologie générale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Finance	A
	Sciences financières	Contrôle de gestion	A
	Sciences économiques	Economie internationale	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie	A
	Sciences sociales	Sociologie	A
		Démographie	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 103 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
au Centre Universitaire de Souk Ahras**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-279 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Souk Ahras,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées dans le centre universitaire de Souk Ahras conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Souk Ahras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
Centre Universitaire de Souk Ahras
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Maintenance industrielle	Maintenance industrielle	P
		Génie industriel et maintenance	A
	Génie électrique	Réseaux électriques	A
		Commande électrique	A
		Machines électriques	A
		Electrotechnique	A
Hydraulique	Hydraulique urbaine	P	
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie analytique	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques appliquées	A
	Informatique	Intelligence artificielle	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Ecologie générale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Finance des entreprises	A
Sciences humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : presse écrite	A
		Sciences de l'information et de la communication : communication dans les organisations	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Sciences du sport	Education et motricité	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Langue arabe	A
		Littérature arabe	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 73 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'Université d'Adrar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université d'Adrar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'Université d'Adrar conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Adrar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université d'Adrar
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie civil	Infrastructures urbaines	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique énergétique	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques fondamentales	A
	Informatique	Réseaux et sécurité des réseaux informatiques	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : communication	A
	Sciences islamiques	Fiqh et Oussoul	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 74 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret n°84-209 du 18 août 1984, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Alger,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université d'Alger conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
Université d'Alger
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Développement des ressources humaines	P
		Elaboration des politiques générales	P
		Etudes territoriales	P
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines	Journalisme : Radio et télévision	A
		Journalisme : Radio et télévision	P
	Sciences Islamiques	Charia et Kanoun	A
		Oussoul El Fiqh	A
		Langue et étude coranique	A
		Aquida	A
		Kitab et Sunna	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activité Physique et sportive	Activité physique et sportive et éducation émotionnelle	A
		Activité Physique et sportive adaptée	A
	Information sportive éducative	Information et communication sportive éducationnelles	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 76 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Annaba**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-28 du 29 avril 1975, portant création de l'université de Annaba,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Annaba conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Annaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante
Université de Annaba
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Electromécanique	Hydraulique Industrielle	A
	Génie civil	Construction Métallique	A
	Métallurgie	Métallurgie du soudage et contrôle	P
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie des matériaux	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Comptabilité et gestion	A
	Sciences économiques	Banque, finance et assurances	A
		Management et Techniques Bancaires	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit Administratif	A
		Droit des Affaires	A
		Relations internationales	A
	Sciences politiques	Relations internationales	A
		Organisations administratives et politiques	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sciences de l'éducation : Conseil et orientation	A
		Sociologie de la ville et de l'environnement	A
		Psychologie clinique	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Langue et Littérature Arabes	A
		Littérature arabe	A
		Linguistique	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 78 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Batna**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Batna conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Batna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Batna
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Communication	A
	Génie mécanique	Aéronautique	A
		Génie Energétique	A
Sciences de la Matière	Chimie	Traitement et Analyse de l'eau	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie des Systèmes Informatiques	A
	Mathématiques	Mathématiques Fondamentales	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie et Biologie Moléculaire	A
		Biologie Cellulaire et Physiologie Animales	A
		Biologie fonctionnelle de la Plante et Contraintes Environnementales	A
		Biotechnologie Végétales et Amélioration des Plantes	A
		Ecologie des Populations et des Peuplements	A
		Sciences de l'Environnement	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Sciences de la terre	Aménagement du territoire	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
		Droit privé	A
	Sciences politiques	Politiques publiques et gouvernements comparés	A
		Relations internationales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire et géographie	A
		Histoire générale	A
		Presse écrite	A
		Bibliothéconomie	A
	Sciences sociales	Démographie générale	A
		Sociologie urbaine	A
		Sociologie de la famille	A
		Sociologie générale	A
		Sociologie du travail et organisation	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activités physiques et sportives	Education et sciences du mouvement	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 80 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Béchar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-07 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Béchar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Béchar conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béchar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Béchar
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique générale	A
	Génie civil	Génie civil	A
	Génie mécanique	Mécanique Générale	A
	Hydraulique	Hydraulique générale	A
	Génie des procédés	Génie des procédés	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 79 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'Université de Béjaïa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'Université de Béjaïa conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béjaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Béjaïa
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Architecture	Architecture	A
	Génie civil	Géotechnique	A
	Hydraulique	Hydraulique Urbaine	A
		Ouvrages et Aménagement Hydrauliques	A
		voirie et Réseaux Divers	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie et environnement	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Analyse et probabilité	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Santé et Environnement	A
		Sciences de la Nature : Contrôle qualité, Assurance, Qualité, Méthode de Validation / Industrie Laitière et corps gras	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Monnaie, banque et environnement financier	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 77 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Biskra**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-219 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Biskra,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Biskra conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Biskra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Biskra
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Architecture	Architecture	A
	Génie civil	Voies et ouvrages d'art	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie et physiologie végétale	A
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Administration territoriale et régimes de gouvernance	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Littérature Arabe	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 75 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Blida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-137 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Blida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Blida conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Blida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
 Université de Blida
 Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Aéronautique	Avionique	A
		Exploitation Aéronautique	A
		Installation	A
		Opérations Aériennes	A
		Propulsion avion	A
		Structure avion	A
Sciences de la Matière	Physique	Matériaux	A
		Physique nucléaire	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Analyses Biologiques et Biochimiques	A
		Génétique	A
		Qualité et sécurité Alimentaire	P
		Valorisation des plantes a caractère thérapeutique	A
	Production animales	Aviculture	P
	Sciences agronomiques	Sciences Alimentaires	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit international	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue italienne	Littérature italienne	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 82 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Boumerdes**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-189 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Boumerdes,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Boumerdes conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et la Rectrice de l'Université de Boumerdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
 Université de Boumerdes
 Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie alimentaire	Science du lait et biotransformation	A
	Génie des procédés industriels	Science et ingénierie des liants et bétons	A
		Management Environnemental	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Informatique de gestion	Informatique de gestion	P
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Organisation administrative et politique	A
		Relations internationales	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Didactique	A
		Didactique	P
		Linguistique	A
		Linguistique	P
		Critique et analyse du discours	A
		Critique et analyse du discours	P

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 81 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Chlef**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-209 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Chlef,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Chlef conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Chlef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
Université de Chlef
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Machines Electriques	A
		Commande Electrique	A
	Génie civil	Matériaux de construction	A
		Voies et Ouvrages d'Art	A
		Construction Bâtiment	A
		Génie Urbain	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Parasitologie Microbiologie	P
		Analyses Biologiques et Biochimiques	P
		Génie Biologique	A
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Relations internationales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie des sciences	A
		Histoire générale	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Entraînement sportif	Entraînement	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 83 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Constantine**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°69-54 du 17 juin 1969, modifiée, portant création de l'université de Constantine,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Constantine conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
Université de Constantine
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Contrôle et Gestion de l'Energie Electrique	P
		Procédés et Traitements de l'énergie électrique	P
	Génie civil	Constructions Civiles et Industrielles	A
		Génie Civil	A
		Construction	A
		Mécanique des sols, géotechnique et Environnement	A
	Génie climatique	Installation en bâtiment	P
		Chauffage et Conditionnement d'Air	P
	Génie mécanique	Hygiène et sécurité industrielle	P
		Ingénierie des Transports	P
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie Analytique et Physique	A
		Chimie inorganique	A
		Chimie Organique	A
		Chimie théorique Appliquée	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie végétale	Biologie et Physiologie Végétale	A
	Physiologie cellulaire et moléculaire	Génétique	A
		Physio toxicologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Marketing et techniques commerciales	P
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit économique	A
	Sciences politiques	Organisation Administrative et Politique	A
		Relations Internationales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire	A
		Histoire et Civilisation	A
		Histoire et Géographie	A
		Sciences de l'information et de la communication : Audio visuel	A
		Sciences de l'information et de la communication : Presse écrite	A
		Sciences de l'information et de la communication : Relations publiques	A
		Sciences de l'information et de la communication : Journalisme	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 84 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Djelfa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-09 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Djelfa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Djelfa conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Djelfa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Djelfa
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie mécanique	Modélisation en Mécanique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie Moléculaire et Cellulaire	A
		Biotechnologie Végétale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Sciences du langage	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
		Philosophie générale	A
		Sciences de l'information et de la communication : Presse écrite	A
	Sciences sociales	Psychologie générale	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education sportive et motricité	Education	A
Arts	Arts	Archéologie et art	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 85 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Guelma**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Guelma,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Guelma conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Guelma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Guelma
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Mathématiques Informatique	Informatique	Multimédia et Technologie de l'Information et de la Communication	A
		Systèmes d'Information Avancés	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie Générale	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Sciences de la terre	Hydrogéologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Economie et Gestion de l'Entreprises	A
	Sciences commerciales	Marketing et stratégie commerciale	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Archéologie antique	A
		Histoire générale	A
	Sciences sociales	Psychologie clinique	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 86 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Jijel**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°03-258 du 22 Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié, portant création de l'université de Jijel,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensée à l'université de Jijel conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Jijel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante
Université de Jijel
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie civil	Voies de communication	P
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Probabilités et statistiques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie générale	A
		Biologie moléculaire	A
		Contrôle de qualité	A
		Eco toxicologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Comptabilité fiscalité	A
		Gestion des ressources humaines	A
Lettres et Langues Etrangères	langue française	Langue et littérature françaises	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'ingénierie sociale	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 87 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Laghouat**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-270 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Laghouat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensée à l'université de Laghouat conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Laghouat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante
Université de Laghouat
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Informatique de gestion	P
	Sciences commerciales	Comptabilité et fiscalité	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit public	A
		Droit privé	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	démographie générale	A
		Orthophonie	A
		Sociologie générale	A
		Sociologie urbaine	A
		Technologie de l'éducation	A
		Psychologie du travail	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Activité physique sportive éducative	Education	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 108 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Mascara**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-12 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Mascara,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Mascara conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Mascara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Mascara
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie des procédés	Chimie Industrielle	A
	Génie électrique	Télécommunications	A
		Communications optiques et microondes	A
	Génie mécanique	CAO Conception assisté par ordinateur	A
		Maintenance Industrielle	A
		Energétique et Fluidique	A
Génie civil	Génie civil	A	
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie des polymères	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie industrielle, sanitaire et Environnementale/ microbiologie appliquée	A
	Sciences alimentaires	Contrôle et qualité des aliments	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Management	Administration des ressources humaines	A
	Management	Entrepreneuriat-Business Project management	A
	Sciences économiques	Analyse économique et modélisation	A
		Développement économique local et régional	A
		Politiques économiques et sociales	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Langue de l'information et de la communication	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie	A
	Sciences sociales	Sociologie de l'éducation	A
		Psychologie clinique	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 97 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'Université de Médéa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-11 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Médéa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées dans le centre universitaire de Médéa conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Médéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante
 Université de Médéa
 Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie civil	Construction	A
	Génie climatique	Chauffage et climatisation	A
		Froid	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie-Biologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Sciences financières et comptabilité	A
	Sciences économiques	Entreprenariat	P

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 98 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Mostaganem**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-220 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Mostaganem,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008 – 2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Mostaganem conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Mostaganem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Mostaganem
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electrotechnique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Agronomie	Amélioration des Productions Végétales	A
		Sciences et productions animales	A
	Biologie	Contrôle de qualité des aliments	A
	Biotechnologie	Microbiologie Appliquée et Biotechnologie	A
	Sciences alimentaires	Science et technologie alimentaire	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Marketing	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
		Droit Social	A
	Sciences politiques	Organisations politiques et administratives	A
		Relations internationales	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Français des médias et de la communication	A
		Langue, littérature et civilisation françaises	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie	A
		Techniques d'information et de communication	A
	Sciences sociales	Psychologie clinique, pathologie et thérapie	A
		Sociologie de la famille	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et littérature arabes	Langue et communication	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 101 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de M'Sila**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de M'Sila,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de M'Sila conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de M'Sila sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de M'Sila
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Hydraulique	Electrotechnique et maintenance des installations hydrauliques	A
		Ouvrages Hydrauliques et Aménagement	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique fondamentale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Finance et gestion bancaire internationale	A
	Sciences économiques	Economie Appliqués	A
		économie monétaire et financière	A
		Monnaie et banque	A
		prévision et politiques économique	A
	Sciences de gestion	Informatique de Gestion	A
		Management	A
Sciences financières	Finance Actuariat	A	
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit criminel	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
	Sciences sociales	Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail	A
		Sociologie, organisation et travail	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 102 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université d'Oran Es Sénia**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°67-278 du 20 décembre 1967, modifiée, érigeant en université le centre universitaire d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université d'Oran Es Sénia conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Oran Es Sénia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université d'Oran Es Sénia
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Sciences de l'ingénieur	Risques chimiques	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	Géologie de l'exploration	A
	Sciences de la Terre	Hydrogéologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Banques, Assurances	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
		Droit public économique	A
		Droit privé	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Espagnole	Sciences du langage et Didactique de l'Espagnol Langue Etrangère	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Psychologie clinique	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 100 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Ouargla**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-210 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié, portant création de l'université de Ouargla,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Ouargla conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Ouargla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Ouargla
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Contrôle Industriel	A
		Télécommunication	A
	Electrotechnique	A	
	Génie mécanique	Maintenance industrielle	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie analytique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique	A
	Mathématiques	Mathématique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie et physiologie végétale	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	ensemble sédimentaires	A
		Hydrogéologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Science financières et comptabilité	Etude comptable et fiscale	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
	Sciences politiques	Organisation politiques et administratives	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Anglaise	Langue et littérature anglaises	A
	langue française	Science du langage littérature et civilisation françaises	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de la communication	A
		Sociologie de l'éducation	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 99 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université d'Oum El Bouaghi**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-06 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université d'Oum El Bouaghi,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensée à l'université d'Oum El Bouaghi conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université d'Oum El Bouaghi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université d'Oum El Bouaghi
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie civil	Génie civil	A
	Génie électrique	Automatique	A
	Génie mécanique	Mécatronique	A
		Systèmes mécaniques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie végétale	Biotechnologie végétale	A
	Ecologie	Ecologie et conservation des zones humides	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Aménagement du territoire	Aménagement urbain	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Finance	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Anglaise	Langue, littérature et civilisation anglaises	A
		Sciences du Langage	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	STAPS	Entraînement Sportif	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°68 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Saida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Saida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Saida conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Saida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Saida
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Matière	Physique	Spectroscopie Moléculaire	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Finance	A
		Management	A
		Comptabilité et fiscalité	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie générale	A
	Sciences sociales	Sciences de l'éducation : Technologie de l'éducation	A
		Sociologie générale	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n 70 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret n°84-182 du 4 août 1984, modifié et complété, portant création de l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader »,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader » conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences islamiques	Chariaa et Kanoun	A
		Magistrature et politique légale	A
		Histoire islamique	A
		Histoire de l'Algérie	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 72 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-140 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sétif,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Sétif conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sétif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisante
Université de Sétif
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electrotechnique	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Modélisation et aide à la décision	P
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Analyses Biochimiques	A
		Fonctionnement de la Rhizosphère	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de Gestion	Audit et contrôle de gestion	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Administration éducative	A
		Orthophonie	A
		Sociologie du travail et organisation	A
		Sociologie de l'éducation	A
		Sociologie urbaine	A
		Psychologie organisation et travail	A
		Psychologie clinique	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et Littérature Arabes	Littérature arabe	A
		Sciences du langage	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 71 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Sidi Bel Abbès**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisante (P) dispensées à l'université de Sidi Bel Abbès conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sidi Bel Abbès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisante
Université de Sidi Bel Abbès
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie Civil	Structures et Environnement	A
	Génie mécanique	Mécanismes et procédés	A
	Hydraulique	Hydraulique urbaine	P
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie organique macromoléculaire	A
	Physique	Physique énergétique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique fondamentale	A
		Réseaux Informatiques	A
		Systèmes d'information et technologies Web	A
	Mathématiques	Mathématiques, statistiques appliquées à l'économie et à la finance	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biodiversité végétale	A
		Microorganismes producteurs de métabolites secondaires et enzymes	A
		Qualité des aliments et de l'environnement	A
		Biologie et physiologie végétales	A
	Génie biologique	Pollution atmosphérique	A
Droit et Sciences Politiques	Sciences politiques	Systèmes politiques et relations internationales	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue allemande	Langue, littérature et civilisation germanique	A
	Langue anglaise	Langue, littérature et civilisation britannique et américaine	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : communication	A
	Sciences sociales	Sociologie de l'éducation	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 69 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Skikda**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-272 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Skikda,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Skikda conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Skikda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et professionnalisantes
Université de Skikda
Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie des procédés	Thermique	A
	Génie électrique	Contrôle industriel	A
		Electronique biomédicale	A
		Automatique	A
		Electronique et systèmes de communication	A
		Installation électrique	A
	Génie civil	Génie urbain	P
		Réhabilitation du vieux bâti	P
		Génie civil Générale	A
	Electromécanique	Electromécanique Industrielle	A
		Mécanisation Minière	A
		Systèmes de Transport	A
	Génie mécanique	Génie des matériaux	A
		Energétique	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie fondamentale	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Génie Logiciel	P
		Systèmes Informatique Distribués et Réseaux	P
Sciences de la Nature et de la Vie	Agronomie	Horticulture	A
		Mise en valeur des Terres	A
	Biologie	Biochimie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Economiques	Analyse Economique et gestion des entreprises	A
		Economie de Tourisme	P
	Management	Economie Portuaire	P
		Management financier	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit privé	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Langues, littératures et civilisations étrangères	A
	Langue anglaise	Langues, littératures et civilisations étrangères	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire générale	A
	Sciences Sociales	Sciences de l'éducation : enseignement pré scolaire	A
		Sociologie des ressources humaines	A
		Sociologie de l'éducation	A
		Sociologie de la communication	A
		Psychologie criminelle	A
		Psychologie traumatique	A
Langue et Littérature Arabes	Langue et Littérature Arabes	Littérature arabe	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 89 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Tébessa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-08 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Tébessa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tébessa conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Tébessa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Tébessa
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique	A
		Réseaux et communication	A
Sciences de la Matière	Physique	Sciences des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques fondamentales	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie appliquée	A
	Biologie animale	Biodiversité animale	A
		Biologie et physiologie animale	A
		Biologie et physiologie des invertébrés	A
		Toxicologie appliquée	A
Biologie moléculaire	Biochimie et biologie moléculaire	A	
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Finance et banque	A
		Techniques quantitatives	A
	Sciences de gestion	Gestion des entreprises	A
		Management des institutions sportives	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
		Droit pénal et criminologie	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : presse écrite	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 96 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Tiaret**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Tiaret,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tiaret conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tiaret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Tiaret
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie Civil	Construction	A
		Matériaux de Construction	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biotechnologies végétales appliquées à l'amélioration des plantes	A
		Pathologie des Ecosystèmes	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 94 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Tizi Ouzou**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi Ouzou,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université de Tizi Ouzou conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tizi Ouzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisantes
Université de Tizi Ouzou
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie civil	Béton armé	P
		Charpente métallique	P
	Génie électrique	Automatique industrielle	P
		Electronique industrielle	P
		Electrotechnique industrielle	P
	Génie mécanique	Fabrication mécanique :	P
Sciences des matériaux		A	
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Recherche opérationnelle : aide à la décision	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie	A
		Ecologie des milieux aquatiques continentaux	A
		Ecologie des peuplements animaux	A
		Microbiologie	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Sociales	Sociologie du développement social	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 95 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université de Tlemcen**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-138 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tlemcen,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université de Tlemcen conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tlemcen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université de Tlemcen
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Productique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie et écologie animale	A
	Ecologie et Environnement	Biologie et écologie végétale	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences du management	Management des ressources humaines	A
		Méthodes quantitatives d'aide à la prise de décision	A
	Sciences économiques	Economie des finances publiques	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des affaires	A
	Sciences politiques	Organisation administrative et politique	A
		Relations internationales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Philosophie générale	A
Arts	Arts	Arts plastiques	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 92 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'Ordonnance n°74-50 du 25 avril 1974, portant création de l'université des Sciences Technologiques d'Alger,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) et professionnalisantes (P) dispensées à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de Licences Académiques et Professionnalisantes
 Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB
 Année universitaire 2008-2009**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique et automatique	P
		Electronique et télécommunication	P
		Electrotechnique et automatique	P
		Electrotechnique et machines électriques	P
		Electrotechnique et génie des réseaux de transmission d'électricité	P
Sciences de la Matière	Physique	Electricité	A
		Physique énergétique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie des systèmes d'informations et de logiciels	P
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie, physiologie et génétique végétale	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géologie	Géologie fondamentale	A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 90 du 06 Mai 2009

**portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009
à l'université des sciences et de la technologie d'Oran - USTO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-27 du 29 avril 1975, portant création de l'université des Sciences et de la Technologie d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1^{er} avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, au titre de l'année universitaire 2008-2009, les licences académiques (A) dispensées à l'université des sciences et de la technologie d'Oran conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe : Habilitation de Licences Académiques
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - USTO
Année universitaire 2008-2009

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Architecture	Architecture	A
	Génie des procédés	Chimie biomoléculaire	A
		Industrie chimique et pharmaceutique	A
	Génie électrique	Electronique industrielle	A
	Mines et Métallurgie	Traitement et valorisation des ressources minérales	A
Physique	Contrôle non destructif des matériaux industriels	A	
Sciences de la Matière	Physique	Energies renouvelables	A
	Chimie	Chimie physique	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Probabilités et statistiques	A
		Recherche opérationnelle : aide à la décision	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biotechnologie	Analyse, contrôle et traçabilité des aliments	A